

VILLA FAMILIA – ESPACE DE RENCONTRE

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

« L'enfant est un sujet de droit dont l'un des droits et des besoins fondamentaux est d'avoir accès à chacun de ses parents et à toute personne titulaire d'un droit de visite »

Fédération Française des Espaces de Rencontre (FFER)

Objectifs de l'espace de rencontre

L'espace de rencontre est un lieu neutre pour renouer et/ou améliorer des relations enfant-parent, quand celles-ci sont interrompues, difficiles ou conflictuelles.

Il est sollicité directement par les parents ou «désigné par une autorité judiciaire».

Il propose un lieu d'accueil gratuit, personnalisé, sécurisé, hors du conflit, pour l'enfant et le parent avec lequel il ne réside pas habituellement.

Cette mesure est transitoire, elle vise à préparer l'avenir afin que les relations reprennent, changent, évoluent vers la possibilité de relations futures sans intermédiaire.

L'espace de rencontre est avant toute chose un lieu neutre. L'enfant y est protégé de tout conflit.

Article 1 : La présentation de l'espace de rencontre

L'espace de rencontre de la Villa Familia est adhérent à la Fédération Française des espaces de rencontre pour le maintien des relations parents-enfants et, à ce titre, fidèle à son code de déontologie.

L'espace de rencontre de la Villa Familia, financé par la ville de Rueil-Malmaison et la Caisse d'allocations Familiales des Hauts-de-Seine, est un service gratuit pour toutes les familles.

L'espace de rencontre est accessible à toute famille dont au moins, l'un des deux parents réside dans le département des Hauts-de-Seine (92).

L'Espace de rencontre accueille spécifiquement les enfants de moins de 6 ans et leur fratrie.

Il est ouvert sur rendez-vous exclusivement :

- Les lundis de 16h30 à 17h30 et de 18h00 à 19h30
- Les samedis matins selon planning, de 9h30 à 11h et de 11h30 à 12h30

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer, uniquement en fonction des besoins du service.

Les visites n'auront pas lieu durant les semaines de fermeture de la Villa Familia et ne peuvent pas être rattrapées.

Les accueillants sont des professionnels qualifiés, spécialement formés à l'accompagnement de la relation parent-enfant en situation de séparation. L'équipe est encadrée par la responsable de l'espace de rencontre.

Article 2 : La prise de contact

Pour préparer la mise en place des rencontres, les parents devront prendre contact, ensemble ou séparément, avec l'espace de rencontre. Lors de ce contact, les intervenants conviennent avec chaque parent, d'un entretien préalable, obligatoire.

Lorsqu'il s'agit d'une procédure judiciaire, l'espace de rencontre ne peut débiter qu'après avoir reçu la décision judiciaire signée. Celle-ci sert de cadre général aux conditions de visite. Toute décision modificative doit être communiquée par les parents.

Article 3 : Les entretiens préalables

L'entretien préalable concerne chaque enfant et parent. Il est réalisé en dehors des temps de rencontre enfant(s) – parent(s).

Cet entretien préalable permet de préparer le calendrier des rencontres (jours et heures des visites ainsi que la durée et le rythme). Aucune modification ne sera possible sans l'accord des parents et de l'espace de rencontre.

Lors de ce premier contact, le règlement de fonctionnement est remis à chacun des parents. Le refus de signer ce document entraîne une impossibilité de la mise en place des visites. Le Juge aux Affaires Familiales (JAF) en est alors informé.

Le livret d'accueil est également transmis au(x) enfant(s) et l'accompagnera durant toute la durée de la mesure.

Article 4 : La première rencontre enfant(s) – parent(s)

Les parents sont informés par courrier et/ou mail de la date et l'heure de la première rencontre quand tous les entretiens préalables ont été réalisés.

Article 5 : Le rythme et la durée des rencontres

Le rythme et la durée des rencontres sont établis selon le contrat parental (si demande spontanée) ou sur la base de la décision de justice en accord avec les possibilités de l'espace de rencontre.

La durée de la rencontre est fixée par le JAF.

Les visites manquées, avec justificatif, par l'une ou l'autre des parties, seront rattrapées suivant les possibilités et après décision de l'espace de rencontre. Sans mention du juge, la durée de fréquentation de l'espace de rencontre sera de 12 mois.

Article 6 : Le respect des horaires et les absences

Le cadre horaire des rencontres doit être respecté par les parents selon les modalités du planning établi. Au terme d'un quart d'heure de retard de l'enfant ou de la personne titulaire du droit de visite, la rencontre sera considérée comme non-exercée. Une attestation pourra être remise au parent présent, à sa demande.

Toute absence ou retard doit être signalé à l'espace de rencontre et ce le plus tôt possible (de préférence 48h avant la visite), sauf en cas de force majeure (maladie, accident...). Un justificatif sera exigé.

Au terme de trois absences consécutives, les rencontres seront interrompues. Elles ne pourront reprendre qu'après un entretien avec le parent absent. Le service se réserve le droit d'informer l'autorité compétente.

Article 7 : Le déroulement des rencontres

Les rencontres se déroulent dans les locaux de l'espace de rencontre. Elles pourront se faire avec une présence permanente ou ponctuelle de l'équipe compte-tenu de l'accueil collectif de cette mesure.

Conformément à la décision de justice, seuls seront présents durant la rencontre, l'enfant ou les enfants et les personnes titulaires du droit de visite. Le parent hébergeant doit respecter la rencontre du ou des enfants avec le parent visiteur et ne peut en aucun cas rester dans les lieux.

Les autres membres de la famille et les proches ne sont pas admis au sein de l'espace de rencontre, ni autour de la grille, ni aux fenêtres.

L'enfant est accompagné par le parent hébergeant (sauf décharge) qui ne peut quitter les lieux qu'une fois qu'il s'est assuré que le parent visiteur ou la personne titulaire du droit de visite est arrivée.

Si décharge, une copie de la pièce d'identité du représentant nommé par le parent hébergeant sera demandée en amont et lorsque ce dernier sera amené à venir chercher l'enfant. L'espace de rencontre de la Villa Familia peut accepter ou refuser l'habilitation de ce représentant.

Les enfants sont sous la responsabilité du parent visiteur pendant les horaires de rencontre.

Les parents ou la personne titulaire du droit de visite sont responsables du bon déroulement des rencontres. Ils veillent au respect de l'enfant et s'abstiennent de toute réflexion désobligeante à l'égard du ou des parents absents et des intervenants.

Les intervenants peuvent mettre fin à une visite en cours s'ils estiment qu'un parent n'est pas en mesure d'assumer la rencontre et/ou qu'il porte préjudice à l'enfant ou aux autres personnes présentes.

Toute tentative de manipuler l'enfant, ou de dénigrer l'autre parent est un motif d'arrêt immédiat de la visite.

Le parent visiteur aide au rangement des jeux et matériels qu'il a utilisés et veille à maintenir la propreté des lieux.

Article 8 : Les sorties

Les sorties à l'extérieur, prévues par l'accord parental ou autorisées par la décision de justice pourront être organisées après les trois premières rencontres. Les enfants sont sous la responsabilité du parent exerçant son droit de visite lors de ces sorties. Dans ce cas, le parent informe l'équipe de son programme et des lieux visités.

Article 10 : Les entretiens

Les intervenants peuvent demander à rencontrer les parents pendant toute la durée de la mesure.

De même, chaque parent peut solliciter l'espace de rencontre pour un entretien en cours ou en fin de mesure.

L'entretien nous permet d'apprécier avec les parents et les enfants l'évolution de la situation.

L'objectif est de réfléchir au maintien du lien enfant-parent après l'espace de rencontre. Ce dernier étant de transition dont le but est que les visites sans intermédiaire deviennent possible.

Article 11 : Récapitulatif des rencontres et note au Juge aux Affaires Familiales

Exclusivement à la demande des autorités légales compétentes (police, gendarmerie, Procureur de la République, préfecture), le service a obligation d'adresser ce récapitulatif des rencontres.

L'espace de rencontre informe le JAF qui a ordonné la mesure de la fin de celle-ci. Une note de fin de mesure est établie et communiquée au magistrat ainsi qu'aux parents.

Article 12 : Le mode contractuel

Il n'est pas nécessaire de recourir à la justice pour bénéficier de l'espace de rencontre enfants-parents. Ces rencontres peuvent être organisées sur un mode contractuel, c'est-à-dire basé sur le libre consentement des deux parents. Dans ce cas, un contrat parental est établi, il définit les modalités des rencontres : rythme, sortie et durée.

Article 13 : Confidentialité

La confidentialité des rencontres est assurée vis-à-vis de toute personne extérieure. Hors incident, les accueillants ne font pas de compte-rendu oral ou écrit sur le contenu des rencontres.

Les utilisateurs de l'espace de rencontre et les accueillants sont soumis aux mêmes règles de discrétion.

Les accueillants de l'espace de rencontre sont soumis au secret professionnel.

Conformément à l'article 1180-5 du Code de Procédure civile, « en cas de difficultés dans la mise en œuvre de la mesure, la personne gestionnaire de l'espace de rencontre en réfère immédiatement au juge ».

Dans le cadre de la loi sur la protection de l'enfance, les intervenants sont tenus de transmettre une information préoccupante à la cellule départementale de l'enfance en danger ou au Procureur de la République, s'ils observent une situation de danger pour un enfant.

Article 14 : Règle de bonne conduite

Toute forme de violence physique ou verbale est interdite.

Venir en état d'ébriété ou de dépendance à un produit stupéfiant engendrerait l'annulation de la visite.

Les animaux sont interdits dans les locaux de l'espace de rencontre hormis les animaux médiateurs de la Villa Familia.

Si le déroulement de la rencontre se trouve perturbé par le comportement du parent visiteur, les intervenants peuvent interrompre la ou les rencontres. Chacun des parents en sera informé.

Il en est de même pour le parent hôte qui mettrait à mal la rencontre, les intervenants en informeraient les autorités compétentes.

Les parents ou la personne titulaire du droit de visite sont responsables du bon déroulement des rencontres. Ils veillent au respect de l'enfant et s'abstiennent de toute réflexion désobligeante à l'égard du ou des parents absents et des accueillants.

Article 15 : Droit à l'image et enregistrement sonore

Il est interdit de photographier, ou de filmer toute autre personne que ses propres enfants, et d'enregistrer les conversations. Le parent engage sa responsabilité.

Article 16 : Loi « informatique et libertés »

Les données personnelles recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé, par l'espace de rencontre pour les statistiques. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à la CNAF, au Ministère de la Justice et à la FFER.

Conformément à la loi, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : villa.familia@mairie-reuilmalmasion.fr ou Villa Familia – Espace de Rencontre – 6 allée de l'amitié 92500 Rueil-Malmaison.

Article 17 : Respect du règlement de fonctionnement

Le non-respect du règlement de fonctionnement peut entraîner la suspension ou l'arrêt des visites.

Article 18 : Respect des locaux et des personnes

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux.

Il est demandé aux parents visiteurs de veiller à ce que les enfants ne dégradent pas les locaux, le matériel ou les jeux mis à disposition, de ranger et de nettoyer l'espace de visite. Chaque famille doit veiller au respect des autres familles présentes dans l'espace de rencontre. Elles ne doivent pas se gêner mutuellement par des interventions bruyantes, un manque d'hygiène ou du désordre.

Une tenue correcte est demandée.

Article 19 : Engagements réciproques

Le parent qui confie l'enfant au parent visiteur s'engage à fournir ce qui sera nécessaire au bien-être et à l'hygiène de l'enfant : doudou, biberon et matériel de change tel que couches.... En retour, le parent visiteur s'engage à restituer les éléments mis à sa disposition.

Si l'enfant a un lait spécifique, le parent hébergeant le fournit.

Des aménagements sont possibles tant que cela ne va pas à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Conclusion

Toute situation jugée inquiétante par les accueillants et contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant sera immédiatement relayée au responsable de l'espace de rencontre et si besoin aux autorités compétentes.

Toute transgression du présent règlement pourra entraîner une remise en question des conditions et/ou du droit d'accès à l'espace de rencontre de la Villa Familia.

Rita DEMBLON-POLLET

Maire-Adjointe déléguée
A la petite Enfance

Patrick OLLIER

Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Lu et approuvé :

Fait à :

Le :